



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Xavier BRUNETIERE  
Préfet de la Manche  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Arrêté du 8 janvier 2024  
signés par le Préfet de la Manche:  
M. Xavier BRUNETIERE

## NUMÉRO SPÉCIAL N° 12



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## S O M M A I R E

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2024- 01 – VN du 8 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT - directeur départemental de la protection des populations par intérim.</i> .....	<b>2</b>

## I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

**C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT****Directions Départementales Interministérielles Et Délégations Départementales**

**Arrêté n° 2024- 01 – VN du 8 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT - directeur départemental de la protection des populations par intérim**

VU le code de la santé publique ;  
 VU le code des marchés publics ;  
 VU le code de commerce ;  
 VU le code de l'environnement ;  
 VU le code de la consommation ;  
 VU le code de procédure pénale ;  
 VU le code des collectivités territoriales ;  
 VU le code du tourisme ;  
 VU le code des ports maritimes ;  
 VU le code rural et de la pêche maritime ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 44 et 59 ;  
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;  
 VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 portant nomination de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Manche ;  
 VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2023 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, compter du 8 janvier 2024 ;  
**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations.  
 Sont toutefois réservés à la signature du préfet :  
 1- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;  
 2 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;  
 3 - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;  
 4 - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;  
 5 - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;  
 6l - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;  
 7 - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;  
 8 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;  
 9 - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :  
 . les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées  
 . les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques  
**Art. 2 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pol KERMORGANT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.  
 Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.  
 Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.  
**Art. 3 :** En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Pol KERMORGANT peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.  
**Art. 4 :** Toute disposition antérieure est abrogée.  
 Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

## ANNEXE

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Référence juridique	Domaine délégué
Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité social d'administration
Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles	Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié.

Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements	Tout acte ou décision, courrier nécessaire au fonctionnement du service, en vertu de l'article 43 portant délégation de signature du préfet aux chefs de services déconcentrés, pour les matières relevant de leurs attributions
---	--

## CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

Référence juridique	Domaine délégué
Code de la consommation Article L.122-21 Décret 2007- 1359 du 14 septembre 2007 modifié	Instruction et délivrance du titre de maître restaurateur
Code de la consommation Article L.521-5 alinéa 2	Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs activités
Code de la consommation Articles L.521-7 à 9	Suspension de mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits non conformes ou dangereux. Diffusion de mises en garde, rappel des produits en vue d'échanges, de modification ou de remboursement total ou partielle Modification du produit sur place des produits devant être raccordés ou fixés à un élément de bâtiment
Code de la Consommation Article L.521-10 à L.521-11	Utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible, dans un délai fixé.
Code de la consommation Article L.521-12 à L. 121-13	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé et à ses frais, à des contrôles par un organisme indépendant Suspension de la mise sur le marché dans l'attente de réalisation de contrôler Consignation d'une somme en vue de la réalisation d'un contrôle Réalisation d'office de ce contrôle avec les sommes consignées
Code de la consommation Article L.521-14	Imposition dans un délai fixé de mention sur les risques liés à un produit, sur l'étiquetage des produits, leur emballage ou dans les documents les accompagnant
Code de la consommation Article L. 521-16	Suspension de la mise sur le marché d'un produit et retrait jusqu'à remise en conformité en cas de manquement avéré à l'obligation d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigés par la réglementation
Code de la consommation Article L.521-20 à L.521-24	Suspension jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat, avec possibilité d'obligation d'affichage sur les lieux Pour les prestations non réglementées par le code de la consommation, en cas de danger grave et immédiat, prise de mesures d'urgence qui s'imposent, y compris la suspension de la prestation pendant 3 mois renouvelables. Assujettissement de la reprise d'activité à une obligation de contrôle par un organisme indépendant. Possibilité d'affichage de la décision sur les lieux.
Code de la consommation Article L.531-6	Mise à la charge du responsable de la non conformité ou au responsable de la première mise sur le marché d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, d'analyse ou d'essai exposés par l'autorité administrative, dès lors que ces prélèvements ont permis de mettre en évidence une infraction, dans les limites et conditions fixées par l'article R.531-3 du code de la consommation.
Code de la consommation Article L. 811-1	Agrément des associations locales de consommateurs.
Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultra-violet	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets
Article 4 du décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes d'altération
Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales Décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié et complété par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et le décret n° 82-885 du 14 octobre 1982	Annonces judiciaires et légale : instruction en vue d'établir la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Manche
Article L.410-2 du code de commerce Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi	Instruction de l'application locale des arrêtés ministériels

## ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

### 1. Dispositions communes

Référence juridique	Domaine délégué
Art L .205-10 et R 205-3 à R 205-5 du CRPM	Tout acte relatif à la procédure de transaction pénale
Art. L. 206-2 du CPRM	Mesures en cas de constatation d'un manquement : - mise en demeure, suspension d'activité - suspension ou retrait de certificat de capacité ou d'agrément

## 2. Garde et circulation des animaux – protection des animaux

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 211-6 du CPRM	Fixation des distances entre les ruches d'abeille et les propriétés voisines
Article L. 211-11 du CRPM Article L. 211-11-2 du CRPM	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques Désignation d'un vétérinaire pour avis sur décision d'euthanasie en cas de danger grave et immédiat
Article L. 211-17 du CPRM Article R. 211-5-5 du CRPM	Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories
Articles L. 212-6 et L212-14 du CRPM Articles R 212-15 à R 212-79 du CRPM	Décisions et contrôles relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés et camélidés. Décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, ovin, caprin, porcine et des carnivores domestiques
Articles L. 214-3 du CPRM Articles R. 214-17 et R.214-17-1 du CRPM	Protection des animaux Exécution des mesures d'urgence pour abrégier la souffrance des animaux
Article L. 214-6 du CPRM  Article L.214-7 du CPRM	Gestion fourrières, refuges, exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats  Autorisations de cessions d'animaux domestiques lors de rassemblements dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux
Article L. 214-12 du CPRM Article R.214-51, R.214-54, R214-57, R214-57-1 et Art. D. 214-61 du CPRM	Transport des animaux vivants
Articles L. 214-16 et L214-17 du CRPM Article R.214-33 du CPRM	Tout acte relatif à la prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Tout acte relatif à l'exécution des mesures de nettoyage désinfection des locaux de détention d'animaux
Article L. 233-3 du CRPM	Agrément des négociants et centres de rassemblement

## 3. Prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L.201-3 à L. 201-13 du CPRM Article R 203-14 du CRPM	Mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires Tout acte dans le cadre de la fixation de la rémunération des vétérinaires sanitaires
Art. L.203-1 à L.203-7 du CRPM	Tout acte relatif à l'habilitation des vétérinaires sanitaires
Art. L. 203-8 à L. 203-10 du CPRM, Art. L. 231-3 du CPRM	Tout acte relatif au mandatement des vétérinaires
Articles L221-1 et 2 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures de police sanitaire
Articles L222-1 du CRPM	Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale
Articles L 223-1 à 19 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures applicables aux maladies réputées contagieuses
Articles L.226-1 à L.226-9 du CPRM	Conditions de collecte, manipulation, entreposage après collecte, traitement ou élimination des sous-produits animaux et des produits dérivés
Articles L. 235-1 et L. 235-2 du CPRM	Dispositions relatives à l'alimentation animale
AM 30/03/2001 modifié	Tout acte relatif à la définition des modalités d'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

## 4. Sécurité sanitaire des aliments

Référence juridique	Domaine délégué
Article L.231-1 du CRPM	Inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
Article L.232-1 du CRPM	Décisions de destruction, retrait, consignation ou rappel de produits
Article L.233-1 du CRPM	Mesures de police administrative, mise en demeure et fermeture d'établissements, dont les arrêts de certaines activités
Article L.233-2 du CRPM	Agrément sanitaire des établissements et arrêtés d'application
Article R.231-49-1 du CRPM	Agrément des centres de tests pour le contrôle des engins de transport des denrées alimentaires sous température dirigée

## 5. L'exercice de la profession vétérinaire

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 241-10 du CPRM	Interdiction ou suspension du droit d'exercice de la médecine vétérinaire aux élèves des écoles vétérinaires

## ENVIRONNEMENT, FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

## 1. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles, piscicoles ou agroalimentaires

Référence juridique	Domaine délégué
Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R. 512-46-8, R. 512-46-9, R. 512-46-11, R. 512-46-17 et R. 512-46-23 Chapitre 1 <sup>er</sup> du titre VIII du livre 1 <sup>er</sup> de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 181-4 à R. 181-10, R. 181-12 et R. 181-16 à R. 181-31	Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : ° échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ° saisines des autorités ou personnes compétentes

## 2. Protection de la faune sauvage captive

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L. 413-1 à L. 413-5 du code de l'environnement	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques
Articles L. 411-1 à L. 411-7 du code de l'environnement	Mesures particulières en matière d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites
Articles L. 411-8 à L. 411-10 du code de l'environnement	Activités soumises à autorisation ou à déclaration
Article L. 412-1	

